

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 5
Absents : 17
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

COMMUNICATION N° 2020-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Robert GAY (jusqu'à 16 h 40), Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Objet : Relevé des décisions prises par le Bureau le 28 novembre 2019

Le Président POURCIN expose le relevé des délibérations adoptées par le Bureau le 28 novembre 2019.

Direction :

Instances :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 octobre 2019

Projets européens et commande publique :

Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de réalité virtuelle

Cet avenant acte le retrait du SDIS 68 du groupement de commande.

Groupement Ressources humaines :

Création d'un poste d'agent contractuel géomaticien en charge de la mise en place de nouveaux outils pour le partage de données géographiques

L'embauche d'un contractuel géomaticien en charge de la mise en place de nouveaux outils pour le partage de données géographiques sera subventionnée à hauteur de 85 %. Ce recrutement, sous contrat à durée déterminée, pourra intervenir sur un poste vacant au groupement gestion des risques, non pourvu volontairement.

Filière administrative – modification du régime indemnitaire lié au RIFSEEP

Cette délibération consiste en un toilettage de celle prise en 2017 afin de l'ajuster à l'organigramme fonctionnel.

Modification du régime indemnitaire - filière technique – modification de la prime de service et de rendement (PSR)

Les textes relatifs au RIFSEEP des catégories A et B de la filière technique n'ont toujours pas été publiés.

La PSR est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et à la qualité des services rendus. Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité et les contractuels de droit public pourront également bénéficier de cette prime après le sixième mois de présence consécutive. La PSR sera versée aux agents relevant des catégories A et B de la filière technique, dans la limite des textes applicables à la fonction publique.

Modification du régime indemnitaire – filière technique – modification de l’indemnité spécifique de service (ISS)

Pour la fonction publique territoriale, par transposition des cadres d’emplois de l’Etat, l’ISS s’applique aux cadres d’emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Maintien du régime indemnitaire des contractuels de droit public

Cette délibération permettra, en cas de congés pour maladie ordinaire ou pour accident de travail ou maladie professionnelle, de maintenir certaines indemnités pour les agents contractuels de droit public, dès lors qu’ils sont à plein traitement ou à demi traitement :

Convention cadre de formation mutuelle entre le SDIS 05 et le SDIS 04

Outre la mutualisation de nombreuses formations et matériels nécessaires à leur réalisation, cette convention permettra de mutualiser la formation initiale des caporaux qui seront recrutés et ainsi former 12 caporaux des deux départements ou de départements extérieurs. Cela permettra d’optimiser les coûts de formation.

Groupement technique et logistique :

Convention d’utilisation du relais de transmission de Vaumales

Cette convention fixe les règles d’utilisation et d’occupation du relais de transmission de Vaumales par le Parc Naturel Régional du Verdon.

Convention de mise à disposition à titre gracieux d’un bâtiment à structure modulaire pour la caserne des Mées

La structure modulaire cédée à titre gracieux est l’une de celles acquises par la mairie des Mées lors de l’incendie du groupe scolaire. Les travaux, effectués bénévolement par les sapeurs-pompiers du centre, permettront de créer deux vestiaires avec douches et sanitaires pour les personnels féminins et masculins.

Il est demandé au Conseil d’administration de prendre acte de cette communication.

Le Conseil d’administration a pris acte de cette communication à l’unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d’administration


Pierre BOURCIN